

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Wettbewerb
Akteure	Gössi, Petra (fdp/plr, SZ) NR/CN
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumbach, David
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumbach, David; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Wettbewerb, 2015 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Strukturpolitik	1
Wettbewerb	1

Abkürzungsverzeichnis

WAK-SR Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
KIG Bundesgesetz über die Information der Konsumentinnen und Konsumenten

CER-CE Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
LIC Loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Strukturpolitik

POSTULAT
DATUM: 16.09.2015
DAVID ZUMBACH

Der Bundesrat müsse bei der Umsetzung der 2013 präsentierten **Verbesserungsmassnahmen im Bereich der Regulierungskosten** vorwärts machen. Dies forderte der Ständerat in der Herbstsession 2015 und überwies ein entsprechendes Postulat Föhn (svp, SZ). Der Bundesrat, der sich gegen die Annahme des Vorstosses ausgesprochen hatte, da man bei der Umsetzung der Massnahmen "gut unterwegs" sei, unterlag in der Abstimmung knapp mit 14 zu 17 Stimmen. Damit wurde auch die zweite Chance des Ansinnens, in Form eines gleichlautenden Postulats Gössi (fdp, SZ), hinfällig. Dieses wurde im Nationalrat neun Tage später diskussionslos abgelehnt.¹

Wettbewerb

MOTION
DATUM: 29.09.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon Petra Gössi (fdp/plr, SZ), certaines associations de consommateurs profitent des aides financières de la Confédération pour financer leur engagement politique. Ce comportement contrasterait fortement avec les objectifs de la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC). Elle a donc déposé une motion pour **préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs**. Une séparation institutionnelle permettrait d'éclairer cette pratique opaque. Selon la depositaire, les associations de consommateurs doivent faire un choix: profiter des aides financières ou être actives sur le plan politique. En effet, ces deux pratiques semblent incompatibles selon Petra Gössi. Elle affirme que l'objectivité s'impose comme une dimension inhérente au bon fonctionnement de ces associations de consommateurs. De son côté, le Conseil fédéral a estimé que la législation actuelle, et notamment la LIC et l'ordonnance sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs, était déjà suffisamment explicite. Il a d'ailleurs rappelé que seules trois activités permettent une aide financière: l'information objective, l'exécution de tests comparatifs et la négociation de conventions. A l'opposé, la chambre du peuple s'est exprimée en faveur de la motion qui a été adoptée à 123 voix contre 58 et 4 abstentions. Les partis de droite, l'UDC et le PLR, ainsi que le PDC ont réussi à imposer leur volonté.²

MOTION
DATUM: 06.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Petra Gössi (plr, SZ) a demandé des **précisions dans la loi sur l'information des consommatrices et consommateurs (LIC) qui régit l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs**. A l'opposé du Conseil national, qui a voté l'adoption du texte, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) préconise le rejet de la motion par 12 voix contre 0 et 1 abstention. En effet, elle rejette un durcissement de la LIC qui grèverait, selon elle, la liberté d'association et la liberté d'expression. L'objet a été étudié parallèlement à la motion 14.3834. La chambre des cantons l'a rejetée sans discussion.³

1) AB SR, 2015, S. 876 f.; Po. 15.3787; AB NR, 2016, S. 1877.

2) BO CN, 2016, p.1790

3) BO CE, 2018, pp.415; Communiqué de presse CER-CE; Rapport CER-CE